

Le député de Rosedale (M. Crombie) a affirmé que personne ne mettait les faits en cause. Selon lui, c'était une question d'interprétation. Je pense que cela résume bien la situation. La présidence doit se contenter d'examiner les faits qu'on lui a soumis.

Une chose est sûre maintenant, c'est que parmi les dossiers conservés au cabinet du premier ministre, il y en a un qui concerne le chef de l'opposition. Nous savons que certains employés du cabinet du premier ministre ont recueilli sur le chef de l'opposition des renseignements qui sont du domaine public. Que l'on sache, ces renseignements sont à la disposition de quiconque veut se donner la peine de les consulter. Il n'y a aucune preuve que le dossier renferme autre chose que des coupures de journaux et d'autres renseignements accessibles à tous. Il n'y a aucune preuve qu'une partie des renseignements aient été obtenus illégalement ou que l'accès à certains d'entre eux soit limité.

Il a également été question d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 15 février qui fait état de certaines allégations résumées dans le premier paragraphe:

Le cabinet du premier ministre a chargé deux personnes, aux frais des contribuables, de recueillir clandestinement des renseignements, l'objectif étant de découvrir des détails embarrassants dans les activités du chef conservateur, Brian Mulroney, pendant la période où il était dans les affaires.

Un certain nombre de questions découlaient de cet article et les allégations ont été catégoriquement niées par le vice-premier ministre (M. MacEachen) qui répondait aux questions. Étant donné l'importance de l'affaire, je dois citer un passage de ces réponses.

En réponse à une question posée par le député de Yellowhead (M. Clark), selon qui une opération clandestine avait été montée par des fonctionnaires du cabinet du premier ministre, le vice-premier ministre a dit, comme l'atteste la page 1408 du hansard:

Ce n'est absolument pas le cas. Le cabinet du premier ministre n'a procédé à aucune opération de ce genre sur la conduite du chef de l'opposition ni sur ses antécédents avant d'entrer sur la scène publique. Je nie entièrement l'existence d'une opération clandestine.

Le vice-premier ministre a répondu ceci à une question posée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), comme en témoigne la page 1409 du hansard:

Il n'y a pas eu d'enquête sur le comportement personnel du chef de l'opposition et, si jamais j'apprenais qu'une telle enquête a eu lieu, je ne serais certes pas d'accord.

En réponse à une question posée par le député d'Oshawa (M. Broadbent), il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 1410:

Monsieur le Président, je peux d'abord assurer au chef du NPD que ces recherches n'ont pas porté sur la vie privée du chef de l'opposition.

Il a dit, en réponse à une question du député de Rosedale (M. Crombie), selon la page 1411 du hansard:

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que je m'opposerais catégoriquement à toute enquête menée par le gouvernement sur la vie privée d'un député. C'est là le rôle de la police, si elle le désire, mais pas le nôtre.

Et enfin, en réponse à une question du député de Cambridge (M. Speyer), il a déclaré, comme en témoigne le hansard à la page 1413:

### Privilège—M. Cooper

Il n'y a aucune enquête sur la vie privée des députés.

Il s'agit en l'occurrence d'un journal qui a fait certaines allégations qu'un député ministériel a catégoriquement démenties. Cela peut difficilement faire l'objet d'une question de privilège. Nous devons croire l'honorable vice-premier ministre lorsqu'il dit que les allégations ne sont pas fondées.

Je renvoie la Chambre au commentaire 19(1) de la cinquième édition de *Beauchesne*:

Les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Enfin, je signalerai qu'une violation de privilège du genre de celle dont se plaint le député du Yukon n'est bel et bien fondée que si un député a été empêché d'une façon ou d'une autre de s'acquitter de ses fonctions. On ne semble pas avoir fourni de preuve de pareille obstruction au cours de l'un ou l'autre des échanges qui sont survenus à la Chambre. Les députés ont eu toute liberté de faire des déclarations, de poser des questions, d'exprimer leur point de vue et d'attaquer ouvertement le gouvernement. Comme je l'ai dit dans un jugement antérieur, le Parlement a pu exercer pleinement ses privilèges.

Compte tenu des preuves dont elle est saisie, la présidence ne trouve pas qu'il y a a priori matière à une question de privilège.

M. COOPER—LA TENTATIVE D'INTIMIDATION IMPUTÉE À UNE FONCTIONNAIRE DE POSTES CANADA—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le Président:** Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par le député de Peace River (M. Cooper) le 6 février dernier. Avant de le faire, puis-je demander à tous les députés, lorsqu'ils avisent la présidence d'une question de privilège, de l'aider en précisant la nature de la plainte qu'ils désirent formuler.

Je voudrais tout d'abord établir un principe général qui est un facteur fondamental dans cette affaire. Il est évident que toute tentative pour menacer, intimider ou corrompre un député, afin d'influencer son comportement à la Chambre ou au sein de l'un de ses comités, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre. C'est tellement fondamental qu'il semble inutile de citer les sources qui font autorité en la matière. Cependant, je vous demande de vous reporter aux pages 156 à 158 de la 20<sup>e</sup> édition de *Erskine May* et aux commentaires n<sup>os</sup> 67 et 74 de la 5<sup>e</sup> édition du *Beauchesne*.

Le député a prétendu qu'une représentante de la Société canadienne des Postes avait, lors d'une conversation téléphonique avec un membre de son personnel, essayé d'influencer son comportement à la Chambre en usant de menaces et d'insultes. En fait, le député a prétendu que la personne en question avait dit à son employé que si le député voulait pouvoir compter sur la collaboration de la Société lorsqu'il désire en savoir plus sur les activités de cette dernière, il devrait à l'avenir soumettre au président de la Société toutes ses questions concernant les Postes avant de les poser à la Chambre. Comme en témoigne la page 1103 du hansard, le député a déclaré, entre autres choses, ce qui suit: